

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Législation en vigueur	Loi n° 7703 du 11 mai 1993 pour l'Assurance sociale en République d'Albanie, articles 53, 54 et 55 relatifs au chômage (modifiés).	- Code du travail.- Code civil.- Loi du 11 décembre 2013 sur l'emploi.- Décret gouvernemental n° 534 du 17 avril 2014.- Décret gouvernemental n° 1308 du 19 novembre 2014.	- Loi du 15 août 2001 sur l'emploi. - Règlement ministériel n° 173 du 30 octobre 2001 portant création d'une indemnité de chômage minimale.- Règlement ministériel n° 12 du 22 janvier 2002 relatif au calcul et au versement de l'indemnité de chômage.- Règlement ministériel n° 13 du 22 janvier 2002 relatif au calcul et au versement de bourses d'études pour les personnes qui suivent une formation professionnelle de base ainsi que des formations de recyclage et de perfectionnement.- Règlement ministériel n° 14 du 22 janvier 2002 relatif à l'enregistrement des chômeurs.- Règlement ministériel n° 84 du 2 mai 2002 relatif à l'organisation de travaux d'intérêt public rémunérés.- Code du travail du 1er juillet 1999Législation complétée par de nombreuses directives.- Décret ministériel n° 251 du 22 octobre 2008 portant modification du décret ministériel n° 86 du 23 juin 2004 relatif à l'approbation du montant des indemnités et allocations de chômage versées aux personnes en cours de formation, de perfectionnement et de reconversion professionnels.	Fédération de BH :- Loi de la Fédération de BH sur la médiation pour l'emploi et la sécurité sociale des chômeurs (JO de la FBH 55/00), modifiée en 2001, 2005 et 2008 (JO de la FBH 41/01, 22/05 et 09/08).Republika Srpska :- Loi de la Republika Srpska sur l'intermédiation en matière d'emploi et les droits des chômeurs (JO de la RS n° 30/10), modifiée en 2012 (JO de la RS n° 102/12).- Loi de la Republika Srpska sur la réadaptation professionnelle, la formation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (JO de la RS n° 37/12).District de Brcko : - Loi du District de Brcko de BH sur le travail et les droits en période de chômage (JO du District de Brcko de BH, 33/04), modifiée en 2007 et 2008 (JO du District de Brcko de BH 19/07 et 25/08).

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
Législation en vigueur	Néant.	Loi de 2010 sur l'emploi et l'exercice des droits relatifs à l'assurance chômage, modifiée en 2012, 2013 et 2014.	Constitution de la Fédération de Russie.Loi fédérale n° 1032-1 du 19 avril 1991 relative à l'emploi en Fédération de Russie.Loi fédérale n° 159-FZ du 21 décembre 1996 relative aux garanties complémentaires d'assistance sociale pour les orphelins et les enfants privés de soins parentaux.Loi fédérale n° 1244-1 relative à la protection sociale des citoyens irradiés à la suite de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl.Textes d'application.	Loi de 2005 sur le travail, modifiée en 2009, 2013 et 2014.Loi de 2009 sur l'emploi et l'assurance chômage, modifiée en 2010.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Législation en vigueur	Loi sur l'emploi et l'assurance chômage (JO n° 37/97), modifiée à plusieurs reprises.Loi sur les cotisations à l'assurance sociale obligatoire (JO n° 142/2008).		Loi n° 1533-III du 2 mars 2000 sur l'assurance chômage obligatoire.Loi n° 5067 du 5 juillet 2012 relative à l'emploi ; entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Principes de base	Système d'assurance sociale lié au versement de cotisations. TheLe Service national de l'emploi est responsable du versement des indemnités de chômage, du programme d'action pour l'emploi, de la formation, de la reconversion et de la médiation professionnelle. Les prestations de chômage sont forfaitaires et ne dépendent pas du salaire antérieur. Leur montant est fixé par le Conseil des ministres et garantit au moins le minimum de subsistance.	Les prestations de chômage seront supprimées à compter de juillet 2015.	Régime d'assurance sociale financé par les cotisations des employeurs et des salariés qui garantit des prestations liées aux revenus.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :- Régime d'assurance sociale financé par les cotisations des employeurs et des salariés qui garantit des prestations liées aux revenus et le paiement des cotisations de retraite et à l'assurance maladie.

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
Principes de base	Pas de système d'assurance sociale. Selon négociation et contrat de travail entre l'employeur et le salarié. Dispositions du Code du travail. S'il est mis fin au contrat de travail à l'initiative de l'employeur, le salarié doit recevoir au moins un mois de salaire.	Régime d'assurance sociale basé sur le principe de l'activité économique. Financé par les cotisations des employeurs et des salariés. L'assurance chômage obligatoire ouvre aux chômeurs le droit à des prestations en espèces ainsi qu'aux prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité pendant la durée des droits aux prestations de chômage. Le droit à des prestations en espèces est accordé aux personnes qui ont été assurées au moins 12 mois sans interruption ou 12 mois avec interruptions sur les 18 derniers mois avant la cessation de leur emploi.	Deux types de prestations sont prévus : 1) une prestation de type assistance sociale dépendant des revenus ; 2) une prestation de type assistance sociale dont le montant est forfaitaire.	Régime d'assurance sociale basé sur les cotisations des employeurs, des salariés et des travailleurs indépendants. Les prestations sont fonction des revenus.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Principes de base	Régime d'assurance sociale financé par les cotisations des employeurs, qui assure des prestations liées aux revenus.	Système de cotisations tripartites basées sur le revenu assurable brut (assiette de cotisation) :- Salariés : 1%- Employeurs : 2%- Etat : 1% Plafond de cotisations (total des parts salariales et patronales) : 244,53 TRY par mois en 2012. Plafond des revenus mensuels soumis à cotisation : 6.113,30 TRY en 2012. Les indemnités sont fonction du salaire. Plus le salaire brut assurable est élevé, plus les cotisations sont élevées et plus les indemnités seront importantes.	L'assurance chômage est obligatoire pour toutes les personnes sous contrat de travail ou travaillant dans le cadre d'autres dispositions prévues par le droit du travail ; elle est volontaire pour les travailleurs indépendants et les entrepreneurs individuels. Le montant des indemnités de chômage dépend de la durée d'assurance et de la durée d'emploi. 1. Les employeurs sont exonérés de la Contribution sociale unique pour l'emploi pendant un an en cas d'embauche d'une personnes appartenant à l'une des catégories suivantes :jeunes qui n'ont jamais travaillé auparavant, chômeurs de plus de 50 ans, personnes handicapées, parents isolés, parents d'enfants de moins de 6 ans et d'enfants handicapés, orphelins, personnes libérées après avoir purgé leur peine. 2. L'exonération de la Contribution sociale unique est de 50% pour les employeurs qui ont créé, l'année précédente, des emplois pour lesquels le salaire est au moins égal à trois fois le salaire minimum. 3. Les petites entreprises qui créent des emplois et embauchent des personnes au chômage depuis un an perçoivent pour chaque emploi créé dans les secteurs prioritaires de l'économie un montant égal à la Contribution sociale unique due pour un mois.□□La loi de 2002 a simplifié en outre la procédure d'enregistrement des chômeurs et le versement des indemnités et procédé à des transformations ponctuelles et institutionnelles. Elle fait du Service national pour l'emploi une autorité centrale, le dote de nouvelles compétences et de nouveaux outils pour la mise en oeuvre des politiques d'emploi et de migration de main-d'oeuvre. Seuls les employeurs paient les prestations du Service pour l'emploi, pas les demandeurs d'emploi.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Champ d'application	Salariés (sous relations contractuelles de travail) enregistrés comme demandeurs d'emploi actifs.	Demandeurs d'emploi.	Tous les salariés et les travailleurs indépendants.	Fédération de BH :- Tous les salariés qui ont cotisé à l'assurance chômage.Republika Srpska et district de Brcko : - Salariés (possibilité de s'assurer volontairement pour toutes les autres personnes).

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
Champ d'application	Néant.	Salariés et travailleurs indépendants.	Les citoyens de la Fédération de Russie, les ressortissants de pays étrangers et les apatrides, sauf dispositions contraires prévues par les lois fédérales ou les accords internationaux de la Fédération de Russie.	Salariés. Travailleurs indépendants. Travailleurs temporaires.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Champ d'application	Salariés (toutes les personnes qui ont conclu un contrat de travail) et travailleurs indépendants.	Salariés du secteur public et du secteur privé.	Personnes sous contrat de travail, y compris à temps partiel, et personnes effectuant leur service national civil (non militaire).

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Chômage total				
1. Conditions - Conditions principales	- Compter au moins 12 mois d'assurance.- Etre en chômage involontaire.- Être inscrit en tant que chômeur à l'Agence pour l'emploi.- Être disposé à suivre des formations et stages de reconversion.- N'avoir droit à aucune autre prestation d'assurance sociale, à l'exception de la pension d'invalidité partielle.- Avoir cotisé à l'assurance sociale au moins 12 mois pour chaque période de chômage.- Etre inscrit comme demandeur d'emploi auprès du bureau local pour l'emploi.- Avoir déposé une demande écrite d'indemnisation dans un délai de 60 jours à compter de l'ouverture des droits. - Se présenter une fois par mois au bureau pour l'emploi ou sur convocation de ce dernier. - Toute personne qui ne se présente pas, sans fournir de motif valable, perd son droit à indemnisation. - Obligation d'accepter une offre proposée par le bureau pour l'emploi lorsque l'emploi proposé est rémunéré et correspond au profil du demandeur.- Obligation de suivre une formation ou une reconversion proposée par le bureau pour l'emploi.	- Être valide.- Être au chômage et à la recherche d'un emploi.- Avoir entre 16 ans et l'âge de la retraite.- Etre inscrit auprès de l'agence nationale pour l'emploi et officiellement reconnu comme chômeur.- Etre disposé à accepter un emploi adapté.	Etre en âge de travailler.Etre inscrit auprès des services pour l'emploi.Etre à la recherche active d'un emploi.Etre disposé à travailler.Avoir entre 15 ans et l'âge de la retraite.	Fédération de BH : - Avoir cotisé à l'assurance chômage avant la fin de la période d'emploi.- Etre sans emploi en raison de la pénurie d'emplois ou d'un manque de qualifications. - Rechercher activement un emploi.- Etre inscrit auprès des services de l'emploi.- N'exercer aucune activité économique indépendante.- Ne pas être étudiant à plein temps ou retraité.Republika Srpska et district de Brcko- Etre sans emploi en raison de la pénurie d'emplois ou d'un manque de qualifications. - Rechercher activement un emploi.- Etre inscrit auprès des services de l'emploi.- N'exercer aucune activité économique indépendante.- Ne pas être étudiant à plein temps ou retraité.
2. Conditions - Durée minimale d'affiliation	Au moins 12 mois pour chaque période d'indemnisation.	Pas de durée minimale d'affiliation.	Avoir travaillé 26 semaines au cours des 12 mois précédant le chômage.	Fédération de BH : Avoir cotisé sans interruption pendant au moins 8 mois ou 8 mois avec interruptions au cours des 18 mois précédant le chômage.Republika Srpska et district de BrckoAvoir cotisé à l'assurance chômage sans interruption pendant au moins 8 mois au cours des 12 derniers mois ou 12 mois avec des interruptions au cours des 18 derniers mois précédant le chômage.
3. Conditions - Conditions de ressources	Néant.	Néant.	Néant.	Fédération de BH, Republika Srpska et district de Brcko :- Néant.
4. Conditions - Délai de carence	Néant.	5 jours calendaires à compter de la présentation de tous les documents nécessaires.	Pas plus de 11 jours.	Fédération de BH et Republika Srpska :30 jours suivant l'enregistrement de la demande.District de Brcko :15 jours suivant l'enregistrement de la demande.

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
Chômage total 1. Conditions - Conditions principales	Pas de dispositions particulières.	Etre sans emploi, âgé de 15 à 67 ans, de nationalité monténégrine, inscrit auprès de l'Agence pour l'emploi, être apte ou partiellement apte au travail, ne pas avoir d'emploi et être à la recherche active d'un emploi.	La législation de la Fédération de Russie ne fait pas de distinction entre chômage total et chômage partiel. Sont considérés comme chômeurs les citoyens en mesure de travailler qui n'ont ni emploi, ni revenus, sont inscrits dans les agences pour l'emploi afin de trouver un emploi adapté, recherchent effectivement un emploi et sont disponibles pour travailler. Ne sont pas considérés comme des revenus du travail les indemnités de licenciement et la poursuite du versement du salaire moyen aux personnes licenciées en raison de la liquidation de l'entreprise, de la cessation d'activités de l'entrepreneur individuel ou d'une réduction d'effectifs décidée par leur employeur.	- Etre âgé de 15 à 65 ans. - Justifier d'une durée d'assurance minimale.- Etre apte au travail.- Etre inscrit auprès du bureau pour l'emploi.- Etre à la recherche active d'un emploi.
2. Conditions - Durée minimale d'affiliation	Pas de dispositions particulières.	1. Le droit à des prestations en espèces est accordé aux personnes qui ont été assurées au moins 12 mois sans interruption ou 12 mois avec interruptions sur les 18 derniers mois avant la cessation de leur emploi, à la condition que celle-ci ait été involontaire. 2. Une personne salariée à temps partiel a droit aux prestations de chômage si elle satisfait aux conditions mentionnées au point 1 ci-dessus sur la base d'une redistribution de ses heures de travail sur un temps plein.	Assistance sociale dépendant des revenus : 26 semaines de travail à temps plein au cours des 12 derniers mois (ou l'équivalent de 26 semaines en cas de travail à temps partiel). Assistance sociale forfaitaire : Pas de durée minimale pour l'ouverture des droits.	12 mois d'assurance ininterrompue (y compris en tant que travailleur indépendant) ou au moins 12 mois d'assurance avec des interruptions au cours des 18 derniers mois.
3. Conditions - Conditions de ressources	Pas de dispositions particulières.	Néant.	Néant.	Néant.
4. Conditions - Délai de carence	Pas de dispositions particulières.	Les prestations sont versées à compter du premier jour de chômage à la condition que l'intéressé s'inscrive à l'Agence pour l'emploi et fasse une demande d'indemnisation dans les 30 jours suivant la cessation de l'emploi.	La décision d'accorder le statut de chômeur à une personne enregistrée dans le but de trouver un emploi adapté est prise par les services pour l'emploi en fonction du lieu de résidence de l'intéressé dans un délai de 11 jours suivant la présentation aux services pour l'emploi d'un passeport, d'un récapitulatif des emplois occupés ou de certificats équivalents, de documents attestant des qualifications professionnelles, d'une déclaration du salaire moyen perçu au cours des trois derniers mois dans le dernier emploi occupé ou, pour les personnes à la recherche d'un premier emploi (sans récapitulatif d'emploi) et qui n'ont pas de qualifications professionnelles, d'un passeport et d'un document attestant du niveau d'instruction.	Néant.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Chômage total			
1. Conditions - Conditions principales	L'indemnisation est soumise aux conditions suivantes :- être physiquement apte et disposé à travailler,- être sans emploi pour une raison indépendante de sa volonté,- ne pas travailler,- être inscrit à l'Agence pour l'emploi, - rechercher activement un emploi et être disposé à accepter tout emploi correspondant ou satisfaisant proposé par l'Agence pour l'emploi, - ne pas avoir refusé d'emploi ou de formation.- ne pas avoir droit à une pension.	- Etre involontairement sans travail.- Durée minimale d'affiliation au régime d'assurance chômage.- Etre apte au travail.- Etre inscrit auprès de l'agence turque pour l'emploi.- Etre à la recherche active d'un emploi.	Etre inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Service national pour l'emploi
2. Conditions - Durée minimale d'affiliation	Avoir travaillé/été assuré au moins 9 mois consécutifs ou 12 mois avec des interruptions au cours des 18 derniers mois.	Avoir cotisé au moins 600 jours à l'assurance chômage etAvoir travaillé sans interruption pendant les 120 jours précédant le licenciement.	Au moins 26 semaines à temps plein ou partiel (pendant lesquelles des cotisations doivent avoir été payées) au cours des 12 mois précédant le chômage.
3. Conditions - Conditions de ressources	Néant.	Néant.	
4. Conditions - Délai de carence	Néant.	Un mois.	Les indemnités de chômage sont versées à compter du huitième jour suivant l'inscription de l'assuré auprès du Service national pour l'emploi, conformément à la procédure établie.Pour les personnes qui ont démissionné de leur dernier emploi de leur plein gré et sans raison valable, les indemnités de chômage sont versées à compter du 91e jour calendaire.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
5. Prestations - Facteurs déterminant le montant des prestations	Prestation à taux fixe, indépendante du salaire précédent, dont le montant est fixé par le Conseil des ministres.	Au moins 1 année de cotisation à l'assurance sociale.	Revenus antérieurs. Avoir des enfants de moins de 18 ans à charge.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :- Etre en chômage involontaire. - Durée de versement de cotisations. - 40% du salaire mensuel moyen de la Fédération de BH au cours des trois derniers mois. - Salaire mensuel moyen de la Republika Srpska au cours du mois précédent. - Inscription auprès des services de l'emploi. - Les cotisations dues par l'employeur pour l'ensemble de ses salariés ont été acquittées (dans le district de Brcko).
6. Prestations - salaire de référence et plafond de salaire	Non applicable ; allocation forfaitaire indépendante des revenus antérieurs.	Prestations forfaitaires.	Revenu mensuel moyen (RMM) sur les 12 mois précédant l'arrêt de l'activité professionnelle.	Fédération de BH : Prestations forfaitaires indépendantes des revenus de l'intéressé. Republika Srpska et district de Brcko :- Salaire net moyen de l'assuré au cours des trois derniers mois (pas de plafond).
7. Prestations - Taux des prestations	Indemnité forfaitaire mensuelle de 6.850 ALL (49 EUR).	Le montant de la prestation est fixé par le Conseil des ministres (18.000 AMD).	70 % du RMM de l'année précédente, la prestation ne pouvant être supérieure au salaire moyen du pays (435 AZN) et inférieure à l'indemnité minimale (55 AZN). L'indemnité minimale est également versée dans les cas où la condition de durée minimale d'assurance n'est pas remplie. Cette exception s'applique aux salariés qui ont dû prendre des congés sans solde au cours de l'année précédente pour des raisons indépendantes de la volonté de l'employeur et qu'ils ont travaillé moins de 26 semaines.	Fédération de BH : Les prestations ne sont pas liées aux revenus et correspondent à 40% du salaire mensuel net moyen relevé dans la Fédération au cours des trois derniers mois. Republika Srpska : Le montant des prestations, qui correspond à un pourcentage du revenu moyen de l'intéressé, dépend de la durée de cotisation :- moins de 15 ans : 40%- plus de 15 ans : 45% Les prestations en espèces ne peuvent être inférieures à 30% du salaire moyen en RS et ne peuvent être supérieures à ce salaire moyen. District de Brcko : Le montant des prestations, qui correspond à un pourcentage du revenu moyen de l'intéressé, dépend de la durée de cotisation :- moins de 10 ans : 35%- plus de 10 ans : 40% Les prestations en espèces ne peuvent être inférieures à 20% du salaire moyen et supérieures à 100% du salaire moyen du district de Brcko.
8. Prestations - Suppléments familiaux	Les bénéficiaires ayant des enfants de moins de 15 ans à charge, ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent des études, bénéficient d'un supplément familial correspondant à 5% de la prestation normale pour chaque enfant à charge, dans la limite de 30%). Lorsque l'un des parents a un emploi ou perçoit une pension à taux plein, cette prestation supplémentaire est réduite de 50%.	Néant.	Majoration de 10% pour chaque personne de moins de 18 ans à charge, limitée à 50% de l'indemnité.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko : Néant.

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
5. Prestations - Facteurs déterminant le montant des prestations	Pas de dispositions particulières.	Les prestations en espèces sont égales à 40 % du salaire minimum fixé par convention collective générale.	Assistance sociale dépendant des revenus :- Revenus antérieurs.- Durée du chômage.Assistance sociale forfaitaire :- Prestations forfaitaires.	Revenus antérieurs ou assiette cotisable, et Salaire minimum national.
6. Prestations - salaire de référence et plafond de salaire	Pas de dispositions particulières.	Le salaire minimum est fixé par convention collective générale.	Le montant minimum et maximum des indemnités de chômage est fixé par le gouvernement de la Fédération de Russie.En 2012, le maximum était de 4.900 RUB par mois.	Salaire moyen des six derniers mois précédant la survenance du chômage. L'indemnité ne peut être inférieure à 80% du salaire minimum ni supérieure à 160% du salaire minimum national.
7. Prestations - Taux des prestations	Néant.	Le montant des prestations est de 40 % du salaire minimum fixé par convention collective générale.Elles sont payées sur une base mensuelle.	Pour les personnes qui ont travaillé à plein temps au moins 26 semaines au cours des 12 derniers mois (ou une période équivalente sur la base d'un temps partiel), l'indemnité versée pendant la première année de chômage est la suivante :Pourcentage du salaire moyen :3 premiers mois : 75%4 mois suivants : 60%5 mois suivants : 45%Dans tous les cas, le montant minimum et maximum de l'indemnité de chômage est fixé par le gouvernement de la Fédération de Russie.Au cours de la deuxième année de chômage, le montant de l'indemnité est fixe et correspond au minimum.Les enfants orphelins ou privés de soins parentaux qui cherchent un premier emploi et sont inscrits en tant que chômeurs auprès des agences pour l'emploi perçoivent une indemnité d'un montant égal au salaire moyen dans l'entité concernée de la Fédération de Russie.Durée de versement : 6 mois.Pour les autres catégories de citoyens, le montant de l'indemnité est égal à l'indemnité minimum versée au-delà de 12 mois Niveaux :En 2012, le montant minimum de l'indemnité de chômage était de 850 RUB par mois et le maximum de 4.900 RUB par mois.	50% des bases indiquées ci-dessus Cette prestation est versée mensuellement.
8. Prestations - Suppléments familiaux	Néant.	Voir Tableau IX « Prestations familiales ».	Néant.	Voir Tableau IX « Prestations familiales ».

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
5. Prestations - Facteurs déterminant le montant des prestations	Revenus antérieurs.Durée d'affiliation.Durée des emplois précédents.	Salaire perçu avant le licenciement.	- Ancienneté.- Durée d'assurance.- Salaire moyen.- Durée du chômage.
6. Prestations - salaire de référence et plafond de salaire	Salaires mensuels nets moyens des 24 derniers mois travaillés.	Le montant journalier de l'indemnité de chômage est calculé sur la base des salaires des 4 derniers mois.	Tous les revenus cotisables sont pris en compte dans le salaire (revenu) moyen utilisé pour calculer les indemnités de chômage.
7. Prestations - Taux des prestations	Pourcentage du salaire de référence : 50% du salaire de référence lorsque les droits à indemnisation sont limités à 12 mois ; pour les personnes qui ont droit à une indemnisation d'une durée supérieure à 12 mois, l'indemnité est de 50% du salaire de référence pendant la première année, puis de 40% du salaire de référence pendant la période restante. Le montant des indemnités ne peut être supérieur à 80% du salaire mensuel net moyen constaté au niveau national le mois précédent (22.407,00 soit 362,00 EUR). En principe, cette prestation est versée mensuellement.	Le montant journalier de l'indemnité de chômage est de 40% de la moyenne des salaires bruts des 4 derniers mois. Ce montant est plafonné à 80 % du montant du salaire mensuel minimum brut fixé pour les salariés de plus de 16 ans en vertu de l'article 39 de la Loi n° 4857 sur le travail.	Le montant des indemnités de chômage est un pourcentage du salaire (revenu) moyen fixé selon les modalités définies pour établir le salaire moyen aux fins du calcul des prestations des assurances sociales universelles et en fonction de la durée d'assurance : - moins de 2 ans : 50%, - de 2 à 6 ans : 55%, - de 6 à 10 ans : 60%, - plus de 10 ans : 70%. Les indemnités effectivement versées constituent un pourcentage de ce montant, qui varie en fonction de la durée du chômage : - pendant les 90 premiers jours calendaires : 100%, - pendant les 90 jours calendaires suivants : 80%, - au-delà : 70%. Indemnité maximale : Salaire moyen de la branche concernée (celle dans laquelle le chômeur travaillait) à l'échelle nationale au cours du mois précédent. Indemnité minimale : minimum de subsistance fixé par la loi.
8. Prestations - Suppléments familiaux	Néant.	Néant.	Néant.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
9. Prestations - Autres suppléments	Aides pour l'alimentation, l'électricité, les personnes à charge (financées par le budget de l'Etat). Les personnes qui remplissent les conditions d'obtention de l'indemnité de chômage perçoivent en outre une prestation compensatoire pour la hausse des prix de l'alimentation, du pain et de l'électricité, fixée par décision du Conseil de ministres.	Néant.	Néant.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko : Néant.
10. Prestations - Durée des prestations	Prestations versées pendant 12 mois aux personnes qui ont cotisé à l'assurance sociale pendant 12 mois et n'ont jamais perçu d'indemnités de chômage auparavant. Prestations versées pendant 10 mois pour les personnes qui ont déjà été indemnisées pendant 12 mois, une seconde période d'indemnisation étant possible dans les 24 mois suivants à la condition que la demande soit déposée après expiration de la première période d'indemnisation. Prestations versées pendant 8 mois pour les personnes qui ont déjà été indemnisées pendant une première période de 12 mois et une seconde période de 10 mois, cette troisième période d'indemnisation étant possible dans les 24 mois suivants à la condition que la demande soit déposée après expiration de la deuxième période d'indemnisation.	Six mois plus un mois supplémentaire par tranche de trois années d'ancienneté (total de 12 mois au maximum).	26 semaines sur une période de 12 mois.	Fédération de BH : La durée dépend de la durée de cotisation :- 3 mois pour une durée d'affiliation de 8 mois à 5 ans ; - 6 mois pour une durée d'affiliation de 5 à 10 ans ; - 9 mois pour une durée d'affiliation de 10 à 15 ans ; - 12 mois pour une durée d'affiliation de 15 à 25 ans ; - 15 mois pour une durée d'affiliation de 25 à 30 ans ; - 18 mois pour une durée d'affiliation de 30 à 35 ans ; - 24 mois pour une durée d'affiliation de plus de 35 ans. Cette prestation est versée mensuellement. À la demande de la personne sans emploi, la totalité du montant peut être versée en une seule fois si l'intéressé souhaite de créer sa propre entreprise ou s'associer avec une autre personne. Republika Srpska : - 1 mois pour une durée de cotisation inférieure à 1 an ; - 2 mois pour une durée de cotisation de 1 à 2 ans ; - 3 mois pour une durée de cotisation de 2 à 5 ans ; - 6 mois pour une durée de cotisation de 5 à 15 ans ; - 9 mois pour une durée de cotisation de 15 à 30 ans ; - 12 mois pour une durée d'affiliation supérieure à 30 ans. District de Brcko :- 3 mois pour une durée de cotisation inférieure ou égale à 5 ans ; - 6 mois pour une durée de cotisation de 5 à 15 ans ; - 9 mois pour une durée de cotisation de 15 à 25 ans ; - 12 mois pour une durée d'affiliation supérieure à 25 ans.

Chômage

GEORGIE

MONTENEGRO

FEDERATION DE RUSSIE

SERBIE

9. Prestations - Autres suppléments

Néant.

Néant.

Dans le Grand Nord et les régions assimilées, ainsi que dans les districts et localités où un coefficient salarial régional supplémentaire est appliqué, l'indemnité de chômage minimum est majorée en fonction de ce coefficient régional. Les personnes victimes de radiations accidentelles et reconnues sans emploi en vertu de la procédure applicable perçoivent une prestation supplémentaire en plus des indemnités de chômage, conformément aux lois de la Fédération de Russie sur la protection sociale des personnes irradiées lors de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, de l'accident de 1957 au complexe de Maïak et du déversement de déchets radioactifs dans la rivière Tetcha.

Voir Tableau XI « Garantie de ressources ».

10. Prestations - Durée des prestations

Néant.

Durée de versement des prestations en espèces : 1) 3 mois pour les personnes qui ont cotisé entre 1 et 5 ans à l'assurance ; 2) 4 mois pour les personnes qui ont cotisé entre 5 et 10 ans ; 3) 6 mois pour les personnes qui ont cotisé entre 10 et 15 ans ; 4) 8 mois pour les personnes qui ont cotisé entre 15 et 20 ans ; 5) 10 mois pour les personnes qui ont cotisé entre 20 et 25 ans ; 6) 12 mois pour les personnes qui ont cotisé entre 20 et 25 ans ; 7) jusqu'à ce qu'elles retrouvent un emploi pour les personnes qui ont cotisé plus de 30 ans (femmes) ou 35 ans (hommes) ; 8) les chômeurs qui ont cotisé plus de 25 ans et sont parents d'un enfant qui a le droit à une allocation personnelle d'invalidité perçoivent les indemnités en espèces jusqu'à ce qu'ils retrouvent un emploi.

L'indemnité de chômage est due aux citoyens dès le jour où leur statut de chômeur est reconnu. Pour les personnes qui ont travaillé à plein temps au moins 26 semaines au cours des 12 derniers mois (ou une période équivalente sur la base d'un temps partiel), il y a deux périodes distinctes d'indemnisation. Pendant la première période, l'indemnité dépend du salaire moyen et pendant la seconde période, l'indemnité minimum est versée. Chaque période d'indemnisation ne peut dépasser 12 mois sur une période de 18 mois. La durée totale d'indemnisation ne peut pas dépasser 24 mois sur une période de 36 mois. Les personnes dans d'autres situations ont droit à deux périodes d'indemnisation de six mois chacune. La durée totale d'indemnisation ne peut dépasser 12 mois sur une période de 18 mois.

De 3 à 24 mois, en fonction de l'âge et de la durée de cotisation : - 3 mois pour une durée de cotisation inférieure ou égale à 5 ans ; - 6 mois pour une durée de cotisation de 5 à 15 ans ; - 9 mois pour une durée de cotisation de 15 à 25 ans ; - 12 mois pour une durée de cotisation supérieure à 25 ans ; - 24 mois si le bénéficiaire est au plus à 2 ans de la retraite. L'indemnité peut être versée sous forme d'un capital forfaitaire à la demande du bénéficiaire.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
9. Prestations - Autres suppléments	Néant.	Néant.	Néant.
10. Prestations - Durée des prestations	La durée d'indemnisation dépend de la durée pendant laquelle l'assuré a été salarié et a cotisé. Par exemple :- 1 mois pour les personnes qui ont cotisé 9 mois consécutifs à l'assurance chômage ou 12 mois avec des interruptions au cours des 18 derniers mois (durée minimum) ; - 6 mois pour les personnes qui ont cotisé entre 10 et 12,5 ans ; - 12 mois pour les personnes qui ont cotisé plus de 25 ans. Durée illimitée, c'est-à-dire jusqu'à un changement de situation (pension, embauche, etc.) pour les personnes qui ont travaillé plus de 15 ans et qui sont à moins de 18 mois de la date de liquidation de leurs droits à une pension de retraite. La durée d'indemnisation est étendue à toute la durée de la grossesse pour les femmes enceintes et à toute la durée de la formation pour les personnes qui entreprennent cette démarche.	- 180 jours pour les personnes comptant 600 jours de cotisation à l'assurance chômage, - 240 jours pour les personnes comptant 900 jours de cotisation à l'assurance chômage, - 300 jours pour les personnes comptant 1080 jours de cotisation à l'assurance chômage.	La durée totale de versement d'indemnités de chômage ne peut dépasser 360 jours calendaires sur une période de deux ans. Pour les personnes qui ont l'âge de la préretraite (deux ans avant l'ouverture des droits à pension), la durée d'indemnisation du chômage ne peut dépasser 720 jours calendaires.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
11. Sanctions	Les personnes bénéficiant d'activités illégales ou qui n'ont pas informé les autorités d'un changement de situation doivent rembourser toutes les sommes indûment perçues. Sanctions administratives (suspension des indemnités et obligation de les rembourser avec intérêts) et pénales (si les droits ont été obtenus sur la base de fausses déclarations). □ □ L'indemnité de chômage est suspendue si le bénéficiaire :- exerce une activité salariée ; - s'installe à son compte ; - refuse de participer à des programmes de retour à l'emploi, correctement payés et proposés par les bureaux pour l'emploi, pendant toute la durée de ces programmes ; - refuse, sans raison valable, de participer aux formations et reconversions rémunérées proposées par le bureau pour l'emploi ; - omet de notifier dans les cinq jours au bureau pour l'emploi dont il relève tout changement de situation familiale qui a un impact sur ses droits à indemnités.		L'indemnité est suspendue pendant 3 mois si l'intéressé refuse deux offres d'emploi acceptables ou omet, sans raison valable, de se présenter pour enregistrement mensuel au service pour l'emploi ; L'indemnité est supprimée si l'assuré : - fait une fausse déclaration ; - exerce un emploi salarié sans en informer le service pour l'emploi- refuse de suivre une formation professionnelle.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Suspension des prestations et obligation de remboursement ; pas de sanctions pénales.
12. Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale	L'assuré peut bénéficier d'une prestation de chômage et d'une pension d'invalidité partielle.	Uniquement avec les prestations versées aux familles démunies (voir Tableau XI « Garantie de ressources »).	Peut être cumulée avec les prestations versées aux enfants de familles pauvres.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Les prestations familiales peuvent être combinées avec les indemnités de chômage.
13. Cumul avec un revenu professionnel	La prestation est suspendue au cours de la période où l'intéressé occupe un emploi ou exerce une autre activité économique. Les prestations d'assurance chômage peuvent être versées même en cas de participation à un programme public national ou local, à la condition que la rémunération perçue dans ce cadre ne soit pas supérieure au salaire mensuel minimum.	Non autorisé.	L'indemnité de chômage est suspendue lorsque le bénéficiaire perçoit des revenus d'un emploi salarié ou d'une activité indépendante.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Les indemnités de chômage sont suspendues dès que le bénéficiaire commence à travailler. Toute période ultérieure de chômage est traitée indépendamment des précédentes.

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
11. Sanctions	Néant.	Suppression des droits aux prestations en espèces et radiation de l'intéressé du fichier des chômeurs. Les chômeurs qui violent les règles fixées par la loi perdent leur droit aux prestations en espèces. De plus, le dossier du chômeur n'est plus pris en compte et la personne concernée est transférée dans la base de données des chômeurs passifs.	Suspension ou suppression des indemnités ou réduction de leur montant par les services pour l'emploi.	Suspension des prestations, pas de sanctions pénales.
12. Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale	Pas de dispositions particulières.	Cumul avec d'autres prestations sociales, sauf la pension de vieillesse et la pension d'invalidité ou de survivant.	Les personnes victimes de radiations accidentelles et reconnues sans emploi en vertu de la procédure applicable perçoivent une prestation supplémentaire en plus des indemnités de chômage, conformément aux lois de la Fédération de Russie sur la protection sociale des personnes irradiées lors de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, de l'accident de 1957 au complexe de Maïak et du déversement de déchets radioactifs dans la rivière Tetcha.	Cumul avec d'autres prestations de la sécurité sociale autorisé, à l'exception des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivant.
13. Cumul avec un revenu professionnel	Pas de dispositions particulières.	Néant.	Non autorisé.	Pas de cumul.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
11. Sanctions	Sanctions administratives (suspension des indemnités et obligation de les rembourser avec intérêts) et pénales (si les droits ont été obtenus à partir d'informations fausses ou fabriquées).L'indemnité de chômage est suspendue si le bénéficiaire :- entreprend une activité économique,- refuse un emploi ou une formation proposés par l'Agence pour l'emploi,- ne s'inscrit pas à l'Agence pour l'emploi dans les délais prescrits- omet de signaler à l'Agence pour l'emploi dans un délai de 8 jours tout changement de situation susceptible de modifier ses droits à indemnités.De plus, le chômeur sera radié du registre de l'Agence pour l'emploi pendant un an.	Suspension de l'indemnité en cas de déclaration fausse ou incomplète.	L'indemnité est supprimée en cas de fausse déclaration de la part de l'assuré.
12. Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale	Possibilité de cumul avec l'allocation pour enfant à charge lorsque les conditions de ressources ouvrant droit à cette allocation sont satisfaites.	Néant.	Les prestations suivantes peuvent être cumulées avec l'indemnité de chômage :- assistance sociale aux foyers à faibles revenus ;- assistance sociale aux familles.
13. Cumul avec un revenu professionnel	Lorsque le bénéficiaire d'indemnités de chômage trouve un emploi à temps partiel, il a droit à 50% des indemnités de chômage. Il continue à bénéficier des services de l'Agence pour l'emploi pour trouver un emploi à plein temps.	Les prestations sont suspendues dès que le chômeur reprend le travail.	Les indemnités de chômage peuvent être cumulées avec les salaires perçus pour les travaux d'utilité publique.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Chômage partiel				
1. Définition	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Pas de dispositions particulières.
2. Conditions	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Pas de dispositions particulières.
3. Taux des prestations	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Pas de dispositions particulières.
4. Sanctions	Voir « Sanctions ».	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Pas de dispositions particulières.
5. Cumul avec d'autres prestations de la sécurité sociale	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Pas de dispositions particulières.
6. Cumul avec un revenu professionnel	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Pas de dispositions particulières.

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
Chômage partiel				
1. Définition	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.
2. Conditions	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.
3. Taux des prestations	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.
4. Sanctions	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.
5. Cumul avec d'autres prestations de la sécurité sociale	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.
6. Cumul avec un revenu professionnel	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.	Pas de dispositions particulières.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Chômage partiel		Non applicable.	
1. Définition	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».		Pas de dispositions particulières.
2. Conditions	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».		Pas de dispositions particulières.
3. Taux des prestations	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».		Pas de dispositions particulières.
4. Sanctions	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».		Pas de dispositions particulières.
5. Cumul avec d'autres prestations de la sécurité sociale	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».		Pas de dispositions particulières.
6. Cumul avec un revenu professionnel	Voir ci-dessus « Cumul avec les revenus du travail ».		Pas de dispositions particulières.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Indemnisation des chômeurs âgés				
1. Mesures	Pas de dispositions particulières.	Droit à des garanties sociales complémentaires dans les cinq ans précédant l'âge de la retraite.	Introduction de quotas pour l'embauche de personnes âgées.	Fédération de BH :Pas de dispositions particulières.District de Brcko :Pas de dispositions particulières. Republika Srpska :- Projet SESP : projet du gouvernement en faveur de l'emploi des personnes de plus de 40 ans.Assurance pension pendant un maximum de trois ans si les droits à pension peuvent être liquidés pendant cette période.
2. Conditions	Pas de dispositions particulières.	Avoir 35 ans d'affiliation.	Ces quotas s'appliquent aux personnes qui sont à deux ans de la retraite ; ils doivent correspondre à la situation du marché de l'emploi et ne dépassent pas 5% du nombre moyen de salarié. Les employeurs sont passibles de sanctions financières s'ils ne respectent pas ces quotas.	Fédération de BH :Pas de dispositions particulières.District de Brcko :Pas de dispositions particulières.Republika Srpska : - Avoir au moins 40 ans.
3. Taux des prestations	Pas de dispositions particulières.	Ouverture de droits à la pension anticipée de vieillesse au cours de l'année précédant l'âge de la retraite :Pas de réduction de la pension de vieillesse (voir Tableau VI « Vieillesse »).Droit à des garanties sociales supplémentaires dans les cinq ans précédant l'âge de la retraite : lorsque le demandeur est à moins de cinq ans de l'âge de la retraite, il obtient des points de vulnérabilité supplémentaires pour le calcul de ses droits aux prestations versées aux familles démunies (voir Tableaux XI.1 « Garantie de ressources : Système général non contributif »).	Sans objet.	Fédération de BH et district de Brcko :Pas de dispositions particulières. Republika Srpska : Aide financière aux employeurs qui embauchent des personnes de plus de 40 ans, aux chômeurs qui créent leur petite entreprise et pour ceux qui suivent une formation professionnelle.
4. Cumul	Pas de dispositions particulières.	Non autorisé.	Sans objet.	Fédération de BH, Republika Srpska et District de Brcko :Pas de dispositions particulières.

Chômage

GEORGIE

MONTENEGRO

FEDERATION DE RUSSIE

SERBIE

Indemnisation des chômeurs âgés

1. Mesures

Pas de dispositions particulières.

Durée prolongée d'indemnisation en fonction de la durée de cotisation, jusqu'à ce que l'intéressé retrouve un emploi. Aide pour les employeurs qui embauchent certaines catégories de chômeurs.

Anticipation Sur proposition des services pour l'emploi. Prolongation de l'assurance sociale : Le versement des indemnités de chômage est prolongé pour les personnes qui ont cotisé suffisamment pour avoir droit à la pension de retraite mais n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite.

Prolongation du versement de l'indemnité (jusqu'à 24 mois) en fonction de l'âge et de la durée de cotisation.

2. Conditions

Pas de dispositions particulières.

Durée de versement des prestations en espèces : Pour les personnes qui ont cotisé plus de 35 ans, droit à l'indemnisation jusqu'au retour à l'emploi. Pour les personnes qui ont cotisé plus de 25 ans et sont parents d'un enfant qui a le droit à une allocation personnelle d'invalidité, droit à l'indemnisation jusqu'au retour à l'emploi. Des aides sont accordées aux employeurs qui embauchent des personnes inscrites comme chômeurs et celles inscrites dans la catégorie des personnes d'employabilité restreinte.

Anticipation La pension peut être accordée deux ans avant l'âge légal de la retraite s'il n'y a pas de possibilité d'emploi pour les chômeurs licenciés en raison de compressions d'effectifs ou de liquidations et qui ont travaillé la durée requise pour avoir droit à une pension. Prolongation de l'assurance sociale : Pour les personnes qui réunissent les annuités nécessaires (20 ans pour les femmes et 25 pour les hommes) pour percevoir la pension de vieillesse mais qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite (respectivement 55 et 60 ans), la durée de versement est prolongée de 2 semaines par année travaillée au-delà du nombre d'annuités nécessaires pour obtenir une pension de vieillesse complète, dans la limite de 12 mois supplémentaires. Au total, la durée maximale de paiement des prestations est de 24 mois sur une période de 36 mois.

Voir « Chômage total ».

3. Taux des prestations

Pas de dispositions particulières.

Le montant des prestations est de 40 % du salaire minimum fixé par convention collective générale. Elles sont payées sur une base mensuelle. Les aides versées aux employeurs se montent à 45,43% du total des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations). Elles sont payées sur une base mensuelle.

Les personnes qui ont droit à une pension sur proposition d'une agence pour l'emploi perçoivent une pension calculée conformément à la législation relative aux pensions (voir Tableau VI « Vieillesse »). Cette pension est versée par la Caisse de retraite de la Fédération de Russie, qui est ensuite remboursée par le budget fédéral. Prolongation de l'assurance sociale : Prestations versées pendant la durée des droits aux taux indiqués sous « Chômage total - Prestations : montants » ci-dessus. Pendant la période supplémentaire limitée à 12 mois, le bénéficiaire perçoit 45% de son salaire moyen.

Voir « Chômage total ».

4. Cumul

Pas de dispositions particulières.

Voir Tableau IX « Prestations familiales ».

Néant.

Voir « Chômage total ».

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Indemnisation des chômeurs âgés		Non applicable.	
1. Mesures	Durée de versement prolongée : jusqu'à ce que l'intéressé trouve un nouvel emploi ou qu'il remplisse les conditions d'ouverture des droits à la pension de vieillesse.		
2. Conditions	Avoir cotisé au moins 15 ans et être à 18 mois au plus de l'ouverture des droits à la pension de retraite		
3. Taux des prestations	Voir ci-dessus « Chômage total : Prestations - Montant des prestations ».	Même modalités que pour les chômeurs ordinaires.	
4. Cumul	Néant.	Les prestations suivantes peuvent être cumulées avec l'indemnité de chômage :- assistance sociale aux foyers à faibles revenus ;- assistance sociale aux familles ;- salaires perçus pour des travaux d'utilité publique.	

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Revalorisation	Revalorisation correspondant au taux d'augmentation des dépenses de subsistance au cours de l'année précédente, sur décision du Conseil des ministres. Le montant de la prestation doit être suffisant pour assurer un niveau de vie minimum.	Décision unilatérale prise par le gouvernement à périodicité irrégulière, en fonction des ressources.	Revalorisation périodique en fonction de l'évolution de l'indice des prix.	

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
Revalorisation	Pas de dispositions particulières.	Le salaire minimum est fixé par convention collective générale.	Revalorisation des prestations lorsque l'inflation atteint 6% (mesurée par semestre).	Pas de revalorisation. L'indemnité ne peut pas être inférieure à 80% du salaire minimum officiel national.

Chômage

	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Revalorisation	Revalorisation en fonction de l'augmentation du prix des biens de première nécessité (applicable en particulier dans les cas où les indemnités de chômage sont versées pendant plus de 12 mois).	Non applicable.	Indexation sur l'indice des prix.

Chômage

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Imposition et cotisations sociales				
1. Imposition des prestations en espèces	Prestations non imposables.	Non imposable.	Non imposable.	Fédération de BH et Republika Srpska :- Non imposables.District de Brcko :- Imposables.
2. Plafond d'exonération ou de réduction d'impôts	Non applicable.	Sans objet.	Sans objet.	Fédération de BH :- Non applicable.Republika Srpska : Abattement fiscal annuel de 900 BAM par membre de la famille à charge.Abatement en cas d'assurance pension volontaire.Intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'un logement. District de Brcko : Abattement fiscal de 240,00 BAM + 50,00 BAM (dépenses de subsistance), auxquels s'ajoute un abattement supplémentaire de 120,00 BAM pour chaque membre de la famille à charge. Après déduction de ces abattements, le revenu individuel est imposé à hauteur de 10%.
3. Cotisations sociales sur les prestations	Néant.	Néant.	Néant.	Fédération de BH et Republika Srpska :- néant.District de Brcko :- Cotisations identiques à celles prélevées sur les salaires.

Chômage

	GEORGIE	MONTENEGRO	FEDERATION DE RUSSIE	SERBIE
Imposition et cotisations sociales				
1. Imposition des prestations en espèces	Pas de dispositions particulières.	Prestations non imposables.	Non imposables.	Non imposable.
2. Plafond d'exonération ou de réduction d'impôts	Non applicable.	Non applicable.	Sans objet.	Sans objet.
3. Cotisations sociales sur les prestations	Néant.	Les cotisations à l'assurance maladie et à l'assurance pension et invalidité sont intégrées dans le calcul du montant brut des prestations en espèces.	Néant.	Les cotisations à l'assurance maladie, pension et invalidité sont calculées sur le montant de l'indemnité nette. Elles sont entièrement payées par le Service national pour l'emploi.

Chômage

L'EX REPUBLIQUE YOUgosLAVE DE MACEDOINE		TURQUIE	UKRAINE
Imposition et cotisations sociales		Non applicable.	
1. Imposition des prestations en espèces	Non imposables.		Les indemnités de chômage ne sont pas imposables.
2. Plafond d'exonération ou de réduction d'impôts	Néant.		Sans objet.
3. Cotisations sociales sur les prestations	L'Agence pour l'emploi de Macédoine prend en charge les cotisations à l'assurance maladie des bénéficiaires d'indemnités de chômage pendant la durée de versement de ces indemnités. L'Agence pour l'emploi prend en charge l'assurance pension et invalidité pour les bénéficiaires d'indemnités de chômage qui ont travaillé moins de 15 ans et qui sont à moins de 18 mois de l'âge de la retraite. Les cotisations à l'assurance pension sont payées jusqu'à ce que les annuités du bénéficiaire atteignent les 15 ans exigés.		Néant.